



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 12/2024

Portant réglementation de la circulation dans la rue de la Mairie en agglomération

Le Maire de la Commune de Kilstett

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article. R411-8 ;

VU l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de réparation de branchement d'eau potable au 27, rue de la Mairie ;

ARRETE

Article 1 : du 11 au 12 avril 2024, le SDEA est autorisé à réaliser des travaux de réparation d'un robinet de prise au 27, rue de la Mairie.

Article 2 : du 11 au 12 avril 2024, la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Mairie sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- Basculement de la circulation sur chaussée opposée
- Empiètement sur chaussée
- Stationnement et dépassement de tous les véhicules interdits

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le SDEA.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Territoire Nord du SDEA à Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau.

Kilstett, le 10 avril 2024

Le Maire



Francis LAAS